



LA LETTRE D'ENVIRONNEMENT 92

L'EDITO DE LA PRESIDENTE

Les enquêtes publiques et concertation citoyenne : Une régression en vue ou une occasion d'innover ?

Les enquêtes publiques par voie électronique : une aberration !

Le 24 décembre 2018 le décret 2018-1217 issu de la nouvelle loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance autorise une expérimentation d'une enquête publique menée uniquement par voie électronique dans deux régions, les Hauts de France et la Bretagne.



On peut prédire que la voie purement électronique va aggraver la faible participation aux enquêtes publiques. Les dossiers sont souvent très complexes, comme la consultation d'un dossier de PLU ou d'un grand projet d'infrastructure et requièrent un examen approfondi et contradictoire. **L'homme est un animal social qui a besoin de ses semblables physiquement pour échanger ses idées.** Or la disparition du commissaire-enquêteur, prévue dans le décret, prive les citoyens d'un médiateur capable de leur expliquer les dossiers. Nous dénonçons cette expérimentation d'enquêtes publiques par voie électronique seule, qui laisse prévoir des dérives dangereuses qui vont éviter les débats de fond et laisser nombre de citoyens à

l'écart. La technologie et le besoin de faire des économies ne remplaceront pas l'existence de médiateurs comme le commissaire enquêteur !

Les citoyens au cœur de la concertation ! Pour une société de confiance !

- Il faut que les citoyens soient informés à chaque phase d'un projet et cela prendra du temps : phase de gestation, phase préliminaire, phase d'élaboration et après la réalisation. Les modalités et le périmètre de concertation sont établis par une instance indépendante des pouvoirs publics, instance à créer, par exemple sur le modèle de la ville de Montréal.
- Il faut créer des points de rencontre entre citoyens et élus sous différentes formes comme des instances consultatives permanentes et renouvelées par parties régulièrement, à tous les échelons du millefeuille administratif, où des citoyens soient représentés. Le conseil de développement de la MGP et de quelques ETP, les conseils communaux de développement durable de quelques villes, sont des exceptions. Quelle forme de représentation ? via les associations, via un tirage au sort parmi les candidats citoyens volontaires ou simplement parmi les électeurs du territoire concerné.
- Pour résoudre le problème de la complexité des projets, les citoyens, les associations et autres acteurs du dialogue avec les élus, doivent faire appel à des experts de leur choix et le cas échéant, suivre une formation. Il ne suffit pas de les réunir, il faut aussi les écouter et tenir compte de leurs suggestions en y répondant et en expliquant la réponse, positive ou négative.
- Apprendre à débattre dès le plus jeune âge est une lacune à combler en France et cette proposition interpelle l'éducation nationale.

On voit bien que le référendum est une réponse simpliste et inefficace à la question de la mise en œuvre de la démocratie participative. C'est ce qui est ressorti, entre autres au débat "Environnement et citoyenneté" organisé par Environnement 92, le 2 mars dernier. Nous sommes persuadés que c'est à ce prix que les citoyens se sentent concernés, motivés pour donner leur avis, renouer le lien de confiance sur le long terme avec les élus et généralement la politique. C'est bien ce qu'il manque en ce moment d'agitation populaire !

Irène Nenner

Sommaire :

P1. Editorial.

P2. Une Innovation juridique.



P3. Pollution lumineuse.



P4. Plan Climat.

P5. Santé des Forêts.



P6. Géothermie à Velizy.

P7. Piste Cyclable Paris-Meudon



P8. La SNCF abat des arbres.

MEDIATION SUR L'ILE SEGUIN : UNE INNOVATION JURIDIQUE

L'Île Seguin a fait l'objet d'une couverture remarquable du journal municipal de Boulogne Billancourt: « Accord historique »... comme tout ce qui concerne cette ville peu modeste. Cette médiation était une innovation pour sortir de 9 ans de divergence sur l'aménagement de l'Île Seguin. On la doit à la proposition de Pierre Gaborit, (élu d'opposition), au maire de Boulogne dès 2016. Les associations l'acceptent, bien qu'espérant une issue favorable au recours qu'elles ont déposé contre le PLU 2013. Ce PLU 2013 faisait suite au PLU 2011, déjà annulé par le même tribunal à la suite d'une première action des mêmes.

Une première réunion eut lieu en 2016 entre la mairie et ses conseillers et les associations requérantes, devant la présidente du tribunal de l'époque... puis, le processus s'enlisa. En mars 2017, un opérateur se propose d'urbaniser la partie médiane de l'Île, et le maire signe avec lui un accord fondé sur le PLU 2013. Mais celui-ci exige une garantie de bonne fin dans des délais rapides que les recours pendants ne laissent pas présager.

Le nouveau Président du Tribunal Administratif, Gilles Hermitte, accepte de relancer la médiation sous son impartiale autorité. Toutes les parties concernées acceptent d'y participer, pour éviter d'accroître le gâchis de temps et d'argent entamé depuis 2009. Entre fin 2017 et fin 2018, le président Hermitte tiendra 14 réunions plus des visites et entretiens avec tous les acteurs.



Gilles Hermitte, Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Pour garantir un accord durable, il a proposé l'intégration des conclusions de la médiation dans une OAP** qui serait incluse dans le nouveau PLU (2018), alors en cours d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs largement tenu compte des remarques des associations dans son rapport. On peut saluer les renoncements de la mairie et des associations pour déboucher sur un accord-cadre fin 2018, qui n'est idéal pour aucune des parties, mais garantit la moins pire des solutions pour l'intérêt général mis à mal depuis le renoncement au PLU 2004. Les difficultés ne sont pas toutes aplanies, et on verra, à l'usage comment quelques 10 000 travailleurs et visiteurs le jour et autant la nuit partageront l'espace et les accès à l'Île. L'accord prévoit que pendant toute la durée de l'urbanisation de l'île, les associations accompagneront la réflexion dans un comité de suivi avec la ville et la SPL. Voici enfin le processus de concertation en marche !



Après 9 ans de discord judiciaire, ce dénouement heureux aurait-il pu avoir lieu plus tôt?

Les textes relatifs à la médiation juridictionnelle dans le contentieux administratif figurent dans le Code de justice administrative aux articles L.213-1 et suivants. Ces articles disposent qu'un désaccord doit être constitué entre les parties, pour pouvoir invoquer une médiation, sous la direction indépendante d'un médiateur.

Pour constituer ce désaccord, il faut un recours contentieux. Ceci ne contribue pas à la pacification des relations entre les parties. Enfin, il faut probablement que s'exerce, pour l'une des parties, la pression d'un risque important de perdre la bataille juridique ou d'un accroissement des délais par l'inéluctable temps de la justice, pour motiver le décideur à demander cette procédure de médiation.

Si les choses sont compliquées, le temps de la médiation est long et coûteux, avec un énorme travail d'avocats... Dans le cas de l'Île Seguin, la ville, demandeuse dès 2016, de ce processus, juste avant que le tribunal administratif ne statue sur le différend qui l'opposait aux associations, a pris en charge les honoraires des avocats des associations signataires, pendant le cours de la médiation; mais pas ceux des riverains qui persistent dans leur recours. Avant d'entrer dans le processus de médiation/conciliation, il faudrait se mettre d'accord sur les points de méthode et du partage des frais, en cas d'accord, aussi bien que de désaccord.

Cette contrainte de matérialisation du désaccord pour entamer une médiation, devrait s'imposer **dès la phase gracieuse** d'un recours, par l'obligation au porteur du projet de répondre à ce stade, en mettant publiquement toutes les données sur la table, pour éviter la phase contentieuse et son long cortège de frais et de complications.

Et même si la médiation est une procédure positive, le mieux ne serait-il pas de débattre en amont sur les grands projets, c'est-à-dire dès l'exposé du problème, avec les habitants et les associations... Les débats organisés par Environnement 92 cette année ont, à l'unanimité, priorisé la PREVENTION des conflits.

* Société Publique Locale

** Orientations d'Aménagement et de Programmation

Agnès Bauche, Action Environnement Boulogne Billancourt

POLLUTIONS LUMINEUSES

LES ARRÊTES D'APPLICATION SONT ENFIN PARUS

Toutes les villes sont menacées de pollution lumineuse car c'est l'ensemble des écosystèmes nocturnes qui est visé : l'homme en est au centre puisqu'il est sensible surtout à la bande bleue du spectre qui joue sur tout son système hormonal et modifie ses horloges internes. La pollution lumineuse



est une atteinte à la biodiversité animale (insectes, poissons, oiseaux, mammifères) dont on déplore l'effondrement de leur population. A cela s'ajoute des critiques de consommation énergétique et d'empreinte carbone excessives.

L'éclairage public et l'usage croissant de la publicité numérique sont en question, notamment dans notre secteur local : écran de la Seine musicale, illuminations des ponts, végétation, bureaux et monuments en sont des exemples frappants.

Dans un article précédent, intitulé « Nuisances lumineuses (numéro de la lettre d'ENV92 de juin 2018) l'impact des dispositifs lumineux en milieu urbain », nous vous indiquons que le Conseil d'Etat, saisi par trois associations de défense de l'environnement, avait enjoint à l'Etat de prendre, dans un délai de neuf mois, les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires visant à prévenir les pollutions lumineuses, sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour de retard. Les deux arrêtés publiés au journal officiel du 28 décembre dernier marquent une nouvelle étape significative dans la lutte contre les nuisances lumineuses, plus de huit ans après le vote de la loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ces deux textes d'application, qui succèdent aux arrêtés de 2012 et 2013 limitant les publicités et les enseignes, ainsi que l'éclairage intérieur des bureaux et des vitrines, viennent heureusement compléter l'arsenal juridique limitant les nuisances lumineuses dans les lieux publics, comme les chantiers, les parcs et jardins mais également les bâtiments du patrimoine, les équipements sportifs, les espaces naturels protégés ou encore les sites d'observation astronomique.

En revanche, il convient de déplorer l'absence de régulation concernant l'éclairage public diffusé par les réverbères, dont on connaît portant les effets néfastes sur la santé humaine. Les textes fixent les seuils de puissance lumineuse en milieu urbain et hors agglomération. Ils imposent des bornes horaires d'extensions nocturnes et définissent les infrastructures concernées. Enfin, ils définissent une liste des sites astronomiques bénéficiant d'une protection renforcée. Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Pour les installations lumineuses mises en service avant cette date, certaines préconisations s'appliquent dès maintenant. Des remplacements d'éclairage sont imposés dans certains cas avant le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de dispositif administratif spécifique, en charge de contrôler le respect des prescriptions techniques fixées par la réglementation, il nous incombe, comme à tout citoyen, de nous emparer de ce nouvel arsenal juridique et de signaler les abus auprès des collectivités locales (mairie) et autorités administratives (préfet), titulaires, aux termes de l'article L583-3 du code de l'environnement, du pouvoir de police en la matière.

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

NOR: TREP1831126A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/27/TREP1831126A/jo/texte>

Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement,

NOR: TREP1835590A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/27/TREP1835590A/jo/texte>

Améziane Medjdoub, Action Environnement Boulogne Billancourt

Plan Climat Air Energie de Grand Paris Sud-Ouest : Un diagnostic contesté par les associations !

La Stratégie Nationale Bas Carbone, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et surtout la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (2015) et les engagements de la COP 21 ont demandé aux collectivités territoriales d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie territorial. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) l'a fait pour la France entière et a fourni aux collectivités un guide méthodologique. **Celui-ci n'est pas unique mais offre trois options pour calculer l'empreinte carbone des territoires, d'où des difficultés pour établir des chiffres réels et faire des comparaisons.** Ces plans visent à respecter les engagements de la France de baisse de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon trois étapes moins 20 % en 2020, moins 40 % en 2030 et moins 75 % en 2050 par rapport à 1990. Ces objectifs ambitieux seront difficiles à atteindre, la France ayant augmenté ses émissions de 13,6 % de 1990 à 2017 lorsqu'on compte les importations.

Comment agir véritablement si le diagnostic n'est pas partagé par tous ?

Le diagnostic doit être fait sur tous les secteurs d'activités pour identifier les points sur lesquels faire porter les efforts. Il porte sur le bilan des émissions rapportées au territoire et ramenées à l'individu ou **empreinte carbone globale** qui implique d'évaluer toutes les implications de chaque citoyen dans ses achats, ses voyages, son chauffage, ses transports, ses déchets, ses importations etc.... Or, cette évaluation est largement incomplète dans de nombreux territoires. Il manque les émissions relatives aux mouvements des citoyens vers les autres territoires et les importations de biens, marchandises et aliments.

Dans le tableau ci-dessous les émissions de GES de quatre territoires, la Métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Paris, GPSO et Est Ensemble (Seine-St Denis) ont été comparées. Les secteurs où il nous semble y avoir une sous-estimation des émissions sont les transports et les consommations. La population de GPSO représente 4,5 % de la population de la MGP et habite un territoire richement doté en activités tertiaires donc des revenus parmi les plus élevés de notre pays ce qui implique à la fois des déplacements personnels et professionnels importants ainsi qu'une consommation de biens élevée (INSEE). Le diagnostic de GPSO ne prend pas en compte les déplacements des personnes et des biens entre les territoires (importations) ce qui sous-estime ce poste. Il fait comme Est Ensemble l'impasse sur le transport aérien (personnes et biens) qui est un poste important pour Paris et la MGP et donc minore la contribution de l'alimentation importée pour la population. Il oublie aussi la consommation de biens tout comme Paris et Est Ensemble. Concernant le poste chauffage résidentiel, le chiffrage paraît faible tout comme celui lié chauffage du tertiaire quand on sait via l'INSEE que GPSO se classe tout près de la Défense pour la surface de bureaux. Il est probable que l'évaluation des émissions de GES en 2009 a été fortement sous-évaluée ce qui pourrait impliquer que celle de 2016 soit bridée en ne considérant que les émissions internes au territoire. En se référant à la MGP ou à la ville de Paris, GPSO devrait avoir quasiment doublé ses émissions de GES entre 2009 et 2016... ce qui pour un plan de réduction des émissions soulignerait sa totale inefficacité !!!

	Métropole du Grand Paris	Paris	Grand Paris Seine Ouest	Est Ensemble
Surface	814 km ²	105,4 km ²	32,38 km ²	39,2 km ²
Nombre habitants	7 000 000	2 190 000	318 000	415 950
Emission totale d'équivalent CO ₂	85 110 000 t	25 600 000 t	1 477 169 t	2 700 000 t
Emission par habitant Empreinte carbone	12,16 t/hb**	11,69 t/hb**	4,64 t/hb	6,50 t/hb
Transport (aérien)	4,89 t/hb** (2,66 t/hb)	6,14 t/hb** (3,97 t/hb)	0,86 t/hb (n.d)	1,82 t/hb (n.d)
Chauffage Résidentiel-Tertiaire	3,67 t/hb	1,87 t/hb	2,01 t/hb	1,77 t/hb
Consommations	3,19 t/hb	2,19 t/hb	1,38 t/hb	1,57 t/hb

*ce tableau ne comporte pas tous les secteurs évalués mais les plus importants et ceux qui présentent des questions

** évaluation incluant le transport aérien

**Exigeons un diagnostic complet de l'empreinte carbone à GPSO et dans tous les territoires
Réduisons les mouvements et importations sur de longues distances : produire et acheter local.**

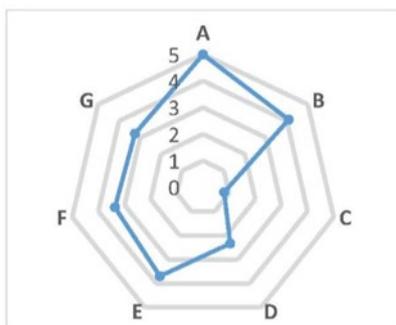
Le bulletin de santé de la forêt de FAUSSES-REPOSES

Établir un bulletin de santé des forêts de nos régions mises en danger par le réchauffement climatique (sécheresse et maladies...) est possible dès à présent grâce à l'indice de biodiversité potentielle (IBP) créé par le CNPF et l'INRA. Cette méthode est fondée sur l'observation des arbres vivants et morts selon dix facteurs, chacun évalué par une note 0, 2 ou 5.

Les associations Chaville Environnement et Les Colibris de Versailles ont appliqué cette méthode à l'ensemble des 631 hectares du massif de Fausses Reposes, ce qui a pris trois ans de travail, de 2016 à 2018. Cette forêt domaniale est gérée par l'Office national des forêts (ONF) qui nous a aimablement fourni les plans des groupes d'aménagement de ce massif. Cette campagne de mesure est une première en Ile-de-France.

Les écosystèmes forestiers sont régis par de nombreuses interactions entre des organismes vivants dont la présence est indispensable à la croissance des arbres, à leur résistance aux maladies et à leur capacité de recolonisation naturelle après une tempête, par exemple. La biodiversité forestière comprend tous les êtres vivants : arbres, plantes, champignons, bactéries, vers de terre, insectes pollinisateurs ou recycleurs de bois mort, oiseaux, amphibiens, reptiles et mammifères.

L'IBP a été créé pour aider les propriétaires à gérer leurs forêts de façon durable, c'est-à-dire garder un équilibre entre les trois fonctions de base : économique (exploitation), sociale (balades, jogging, etc.) et écologique (préservation de la biodiversité). Cette dernière est nécessaire à la pérennité de la forêt.

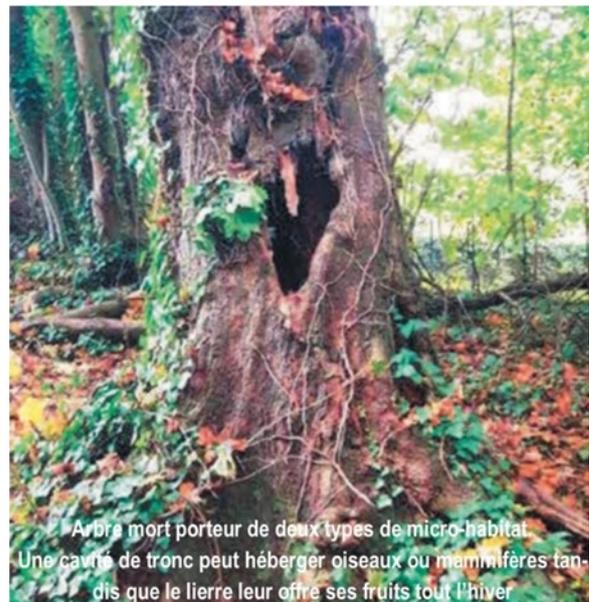


Moyenne des scores obtenus pour les sept facteurs liés à la gestion

L'évaluateur parcourt une portion de forêt avec une fiche en main où il note ses observations sur dix facteurs. Les sept premiers dépendent de la gestion et du mode d'exploitation de la forêt ; le graphique ci-dessous en donne les résultats « moyennés » sur l'ensemble du massif. Le score moyen global des dix facteurs IBP à Fausses Reposes s'élève aujourd'hui à 56 % du maximum. On constate surtout un manque de gros bois mort sur pied et au sol (critères C et

D). Les gros arbres vivants et les arbres vivants porteurs de micro-habitats sont moyennement fréquents (critères E et F). Les milieux ouverts (critère G) porteurs associés de micro-habitats sont médiocres. Au contraire la diversité des arbres (critère A) et des strates végétales (critère B) sont satisfaisants. Une exploitation qui valoriserait les facteurs C et D verrait le score moyen du massif forestier passer de 56 % à 70 %. Les trois autres facteurs (H, I et J) liés au contexte ne sont pas modifiables, ce sont respectivement l'ancienneté de la forêt, ses milieux humides et ses milieux rocheux. Le premier est maximal pour cette forêt ancienne et les deux autres pratiquement nuls.

L'étude a montré qu'à partir de l'analyse des résultats par groupes d'aménagement de l'ONF, il est possible de simplifier la campagne d'IBP à environ 20-25 % de la superficie, ce qui permet d'espérer de faire des mesures équivalentes mais plus rapides pour d'autres massifs forestiers.



Arbre mort porteur de deux types de micro-habitat. Une cavité de tronc peut héberger oiseaux ou mammifères tandis que le lierre leur offre ses fruits tout l'hiver.

On aura de plus en plus besoin de forêts en bonne santé pour nous aider à faire face aux deux défis majeurs du XXI^e siècle que sont la grande extinction des espèces en cours et le réchauffement climatique via la captation du dioxyde de carbone et la création de zones de fraîcheur. L'extinction semble nettement moins prononcée dans nos forêts que dans nos campagnes, probablement parce qu'il n'y a pas de pesticides en forêt. Vu la durée de vie des arbres qui se situe entre un et dix siècles, l'IBP est un bon moyen de communiquer l'état actuel de nos forêts aux générations futures qui pourront ainsi s'assurer que leur gestion est durable.

Jean-Claude DENARD, Chaville Environnement

Projet de recherche de sites géothermiques à Vélizy

Un permis exclusif de recherche d'un Gîte Géothermique à basse température par la société ENGIE nommé « Meudon-Vélizy » a fait l'objet d'une enquête publique à Vélizy, enquête close le 22 janvier dernier. Près de 200 remarques ont été inscrites par des citoyens et des associations.

Ce permis de recherche est demandé pour le réseau de chaleur de la ville de Vélizy, alimenté actuellement par une centrale de chauffe utilisant des énergies fossiles. Le remplacement partiel de combustible fossile par une énergie renouvelable est en accord avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui demande des centrales de chauffe utilisant plus d'énergie renouvelable.

Les trois sites choisis pour un éventuel forage

La figure montre l'emplacement des trois sites proposés. Deux d'entre eux sont situés le long de la A86 ou en zone urbaine. Le troisième est en pleine forêt de Meudon à côté du cimetière de Vélizy. Il est prévu qu'une surface de 6000 m² sera déboisée pendant les travaux pour entreposer les boues. Cette surface devrait être réduite à 2000 m² pendant l'exploitation. **L'un des trois sites de forage va grignoter la forêt et ce n'est pas acceptable.**

- Les forêts périurbaines franciliennes sont en permanence fragilisées par des projets et des infrastructures qui en dénaturent l'aspect et en diminuent toutes les aménités positives pour les populations de nos villes. La forêt domaniale de Meudon a fait l'objet ces dernières années de mise en place d'infrastructures à la fois routières (N118) et de transports ferrés : tramway T6 qui a marqué profondément la forêt à Vélizy et en ce moment le projet de tram T10 qui va prendre entre 1 et 2 ha de forêt domaniale de Meudon entre l'hôpital Antoine Béclère et la place du Garde à Clamart. Ceci vient

s'ajouter à la déforestation de près de 4 ha de la forêt domaniale de Verrières pour un site de remisage et d'entretien alors qu'il existait des solutions sur la zone NOVEOS du Plessis-Robinson. **Les forêts périurbaines ne peuvent plus servir de variable d'ajustement pour des aménagements, même d'intérêt général** au regard des rendus qu'elles apportent aux citoyens et surtout à ce qu'elles rendront en vue du réchauffement climatique (ilots de fraîcheur, maintien d'humidité, purification de l'eau, filtrage des particules de l'air, anti-stress...réserve de biodiversité...).

D'autres nuisances de ce site de forage proviennent de la proximité avec le cimetière, notamment pendant la durée des travaux (6 mois) : gêne pendant les cérémonies d'obsèques, limitation du stationnement, risque de vibrations nuisibles pour la stabilité des sépultures.

Le site le long de la A86 ne pose pas de problème particulier car il est loin des zones habitées;

Le troisième site est situé en zone urbaine (rue de Villacoublay et Grange Dame Rose) rendue constructible par le nouveau PLU de Vélizy. On peut craindre pour la quiétude des habitants et les nuisances de l'entreposage des boues non seulement pendant la période de forage mais aussi pendant l'exploitation.

Au total, Environnement 92 est favorable à la motivation du projet, visant à rechercher par la géothermie, une alternative à l'usage des énergies fossiles pour la centrale de chauffe de Vélizy. Par contre, notre association est opposée à la recherche d'un site dans la forêt domaniale de Meudon.



Soyons vigilants pour la suite de ce projet

Michel Riottot, Environnement 92 et Michèle Bardin, Ursine Nature

PROPOSITION POUR UNE PISTE CYCLABLE ENTRE PARIS ET MEUDON

Suite à la proposition d'ACTEVI pour une promenade piétonne entre la place de la Mairie et celle de Corentin Celton, plusieurs membres et sympathisants de l'association ont manifesté leur attente pour une véritable piste cyclable qui traverserait la ville et assurerait la liaison entre Paris et Meudon. Cette proposition vise à répondre aux attentes de nombreux isséens, et sensibiliser les différents responsables de la Mairie, de GPSO, du Conseil Départemental de la nécessité de considérer ce sujet comme une priorité. En effet, si Issy les Moulineaux se félicite à juste titre d'être en pointe dans de nombreux domaines, comme dans celui des nouvelles technologies, il n'en est pas de même en matière de circulation des deux roues à la différence de nombreuses autres villes : Paris, Amsterdam ou Copenhague.

Il s'agit donc de tenter de corriger cet état d'esprit afin que les autorités prennent conscience de l'importance future de ce mode de déplacement pour la détente, les courses et les déplacements professionnels. On observe que de plus en plus de personnes délaissent leurs voitures et les transports en commun pour le vélo classique ou à assistance électrique.

Les critères que nous nous sommes fixés pour la sélection de ce tracé sont les suivants : **trajet rectiligne, centré par rapport à la commune, composé de voies suffisamment larges pour être facilement aménagées et permettre la cohabitation d'une piste cyclable à double sens et en site propre avec la circulation automobile.**

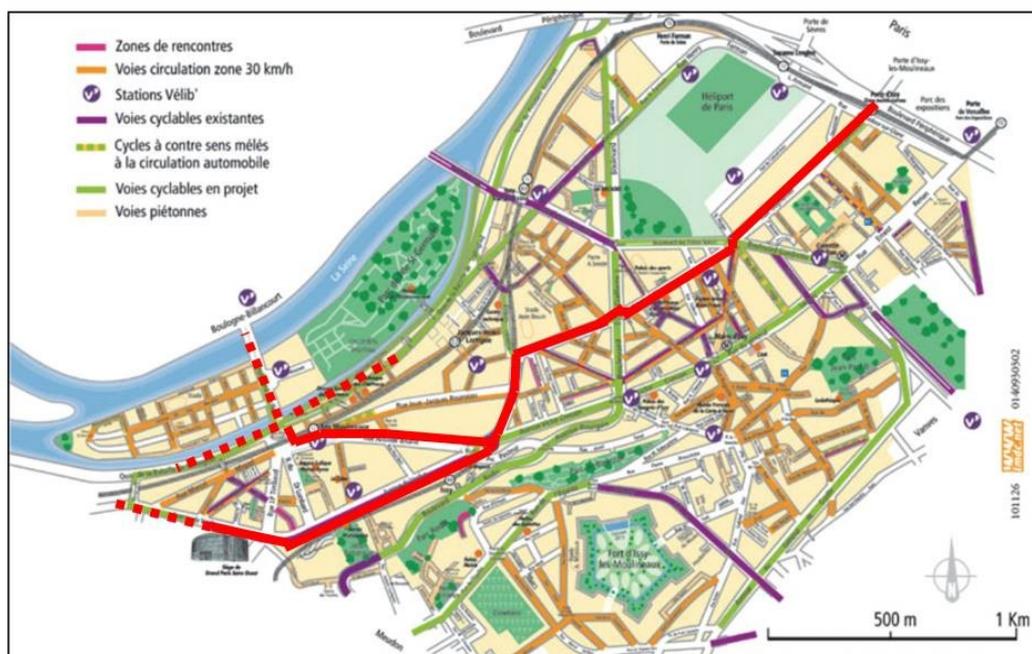
L'analyse d'un plan de la ville et les repérages sur le terrain ont vite montré qu'il existait deux solutions susceptibles de répondre aux critères ci-dessus :

Solution 1 : Le trajet est l'axe principal de la ville avec les rues Ernest Renan, Général Leclerc, avenues Victor Cresson, Verdun. C'est une route départementale, une sortie majeure vers la banlieue ouest, qui dépend du Conseil départemental des Hauts de Seine. Cette solution doit concilier une éventuelle promenade piétonne sur un trottoir, entre la place de la Mairie et celle de Corentin Celton (proposition ACTEVI). Si l'on ajoute une voie cyclable, il faudrait limiter le trafic automobile à une seule voie.

Solution 2 : Cette solution vise les rues suivantes d'Est en Ouest : Rue Jeanne d'Arc, Rue Guynemer, Rue du Gouverneur Général Eboué, Rue Gallieni, Place Léon Blum, Avenue de Verdun / Avenue Aristide Briand. Cette solution impose des investissements complémentaires : aménagements des croisements (places Victor Hugo et Maréchal Juin) et liaison avec les autres pistes existantes ou projetées dans la ville.

Nous avons envoyé cette proposition au conseil départemental, à GPSO et à la mairie d'Issy les Moulineaux. Nous avons reçu une réponse positive de M. Devedjian que nous avons fait connaître à la mairie. Nous espérons un retour favorable de cette dernière.

EN ROUGE, LA LIAISON CYCLABLE CONTINUE A DOUBLE-SENS
PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL



Christian Grezes et Gérard Vautier, Association ACTEVI

La SNCF abat des arbres à la chaîne : un massacre de plus !



La SNCF procède à grande échelle à l'éradication des arbres le long du transilien L : **60 km de voies ferrées sont l'objet d'abattage systématique** et il n'y a pas de plan de remplacement. La photo prise à Sèvres le 8 mars dernier montre l'étendue du désastre :

- ⇒ **Un paysage désolé pour longtemps** : même si l'on replante, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre retrouve sa taille initiale
- ⇒ **Une arme contre la canicule disparaît** : les arbres procurent de la fraîcheur aux habitants
- ⇒ **Une atteinte à la biodiversité** : les arbres avec des essences diverses et le fait qu'ils hébergent une faune variée sont un trésor local qui disparaît.

L'abattage n'est pas ponctuel mais concerne **60 km de voies ferrées** ! Cet abattage systématique ne peut être motivé par le seul impératif de sécurité mais d'autres considérations économiques ou autres. Les habitants vont payer pour des dizaines d'années, voire un siècle, durée nécessaire pour qu'un arbre retrouve sa taille initiale.

Nous réclamons un vrai dialogue entre Environnement 92 et la SNCF pour trouver de vraies solutions pour concilier sécurité des trains, respect de la trame verte et respect du paysage.

Alexandra Claverol, Sèvres

ENVIRONNEMENT 92

<http://www.environnement92.fr>

Présidente : Irène NENNER , tél. 06 14 40 59 57

Secrétariat : chez Agnès BAUCHE, 16 rue de l'Ouest, 92100 Boulogne Billancourt, tél. 06 31 62 37 02

Courriel : environnement92@gmail.com

LA LETTRE D'ENVIRONNEMENT 92

Directrice de la publication : Irène Nenner

Rédacteur en chef : Jack Short (06 87 00 10 24)

Comité de lecture : Clotilde Norguet, Michel Riottot, Anne Sauvey, Pierre Tripier.

Photos :: Gil Leparmentier, Michèle Bardin, Jean-Claude Denard, Alexandra Claverol

Rédacteurs : Irène Nenner , Agnès Bauche, Améziane Medjdoub, Jean-Claude Denard, Michel Riottot, Michèle Bardin, Christian Grezes, et Gérard Vautier , Alexandra Claverol

*. Union départementale d'associations de protection de l'environnement. Siret 43217905900014 - RNA W92 2002985
Création le 30-07-1991. Agrément Protection de l'environnement. Habilitation Dialogue environnemental.*